

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

numéro
CM_210921_4

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	6
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,  
SAUVIER Jean-Marc, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel,  
SYZ Nathalie, DRUART David, LAUGIER Élisabeth, GOURMELON Iz'ia, LAATEB Claude,  
STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, CAUVY Françoise, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

RICARDO Christian à LAATEB Claude, KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle,  
BOSC David à KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, DETRY Thibault  
à DRUART David, BENAMMAR-KOLY Fadiha à CROS Ludovic

Absents :

COUPEAU Sandrine

<b>OBJET :</b>	<b>ALIÉNATION DES PARCELLES D63, D64, D66, D70 ET D538 PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LE RECALIBRAGE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°153</b>
----------------	---

**VU** le courrier reçu le 3 juin 2021 du Conseil départemental de l'Hérault, relatif à la demande d'acquisition des parcelles D63, D64, D66, D70 et D538 pour le recalibrage de la route départementale n°153,

**CONSIDÉRANT** que cette opération est proposée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des travaux sur les routes départementales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'aliéner les parcelles D63, D64, D66, D70 et D538 au Conseil départemental de l'Hérault, pour le recalibrage de la route départementale n°153 à titre gratuit.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'aliénation des parcelles D63, D64, D66, D70 et D538 au Conseil départemental de l'Hérault, pour le recalibrage de la route départementale n°153 à titre gratuit,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.